

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures 1/2 du matin le dimanche 22 Septembre pour la session ordinaire d'août.

Objet de la Séance :

- 1^o Assistance aux Vieillards
- 2^o " aux familles nombreuses
- 3^o " aux femmes en couches.
- 4^o Cession & acquisition de terrains
- 5^o Affaires diverses.

Fait le 15 Fev 1918
Le Maire

Session ordinaire d'août

Séance du 22 Sep^{bre} 1918

L'an mil neuf cent dix-huit, le vingt-deux du mois de septembre, à huit heures 1/2 du matin, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vigier Maire, pour la session ordinaire d'août.

Présents : M. M. Vigier, Garçon, Fouquet, Patry, Velasque, ^{Penion} Ollivier, Gubel, Rousseau.

Absents : M. M. Saureste, Saupin, Aubin, Artaud, Dupont, Piquet Lefevre & Guberteau.

Conformément à l'art 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Velasque ayant obtenu la majorité des suffrages et été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observation.

Assistance aux
Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des Vieillards, des infirmes & des incurables, tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1907.

Le conseil après en avoir délibéré arrête comme suit la présente liste, & fixe la date du 1^{er} Septembre courant, comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

1^o Guichet Marie B^e Guilet, rue de la Gare, admise à 7 francs, reçoit 102.⁶⁰ retraite ouvrière

2^o Levesque Frédéric, aux Bordes en Chantenay, domicile de secours à Repe; avis favorable pour l'hospitalisation.

3^o Traie Pierre Joseph, avis favorable pour l'hospitalisation.

4^o Gatini F^e, Guillou, à la Forêt, non admise, vit avec son mari exploitant une ferme de 1300^{ft} & dont le produit est suffisant pour faire vivre le ménage. -

Assistance aux
femmes en couches.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des personnes, qui conformément aux lois des 17 Juin & 30 Juillet 1913, ont sollicité l'assistance aux femmes en couches & dont la demande a été accueillie favorablement.

M^{lle} Jarnoux née Lebert, 120 rue Nationale,

M^{lle} Verlaud née Vaguereau, rue de la Ferrière

M^{lle} Fouet née Lemerle, aux Baudouins

Cession de terrains à la
Société Civile Immobilière
de Frontenoult.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que par lettre du 5 Septembre 1918, Monsieur Fleuriot, agissant au nom de la Société Civile Immobilière de Frontenoult - Vantes, demande à acquérir

1^o une portion de chemin formant le prolongement de la rue de la Vallée, d'une contenance de 602 m²

Et, une parcelle de terrain, située à l'angle du chemin de
G^de Com N^o 87 à Northouse, & du ch^m N^o 3, à Northouse,
d'une superficie de 39 m²

& qu'il accepte le prix de 7.50 le m²
faisé par le conseil municipal dans sa séance
du 16 Juin dernier

Le Conseil municipal après en avoir délibéré
considérant que le chemin situé dans le prolongement
de la rue de la Vallée est devenu inutile
aux habitants attendu que la Société Civile Im³
de Ertebouvault. Vantes s'est rendue acquiescente
de toutes les propriétés qui l'entourent,

que cette portion de chemin est improductive
de revenus

Vote

1^o La suppression du dit chemin

2^o Son aliénation au profit de la Société
Civile Immobilière de Ertebouvault. Vantes, à
raison de 7.50 le m², soit pour une super-
ficie de 602 m². 4615⁺

Considérant d'autre part que la parcelle
située à l'angle des ch^m N^o 3 & 87 est
inutile à la Voie publique & grée du droit de
présomption, vote son aliénation au profit de la
même Société à raison de 7.50 le m², soit
pour 39 m². 292⁺50

Rue Déjoie à Northouse

Suppression et cession

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil
d'une demande de Monsieur Fleuriot, agissant au
nom de la Société Civile Immobilière de Ertebouvault
Vantes, tendant à obtenir l'acquisition de la rue
Déjoie à Northouse, rue comprise entre la Loire &
le chemin de G^de Com N^o 87.

Il dépose ensuite sur le bureau le plan de la
dite rue & le rapport établi par M^e Bloyard voyer
communal, de lequel il résulte que la rue Déjoie a une
superficie de 553 m² & que le terrain peut être estimé
à 10⁺ le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la rue Déjoié est devenue inutile aux habitants, par suite de la démolition des immeubles l'avoisinant, & dont la Société Civile Immobilière de Cretemauville. Nantes, s'est rendue acquiesceuse, pour l'établissement d'un chantier,

Considérant que les habitants des quelques maisons situées à peu de distance de cette rue ont la facilité de se rendre à la Loire, soit par le chemin N° 8, soit par la rue Semelle ou par le quai de Cretemauville

Considérant que l'aliénation de cette rue produira des nouvelles ressources à la Commune

Par ces motifs :

Vote la suppression & son aliénation au profit de la Société Civile Immobilière de Cretemauville Nantes, représentée par M^r Fleuriot, à raison de 10^t francs, soit pour une surface de 553^{m²} une somme totale de 5530⁺

D'autre part, le conseil décide que la souscription en argent qui avait été consentie par les habitants pour l'établissement de cette rue sera versée par les soins de la Société dans la Caisse du Bureau de Bienfaisance de la C^m de Rezé

Cette souscription s'élève à la somme de 263⁺.00

Cession de terrain
à la Commune

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre par laquelle M^r Albert Jehin, curé de la paroisse de Rezé offre à la commune, un terrain qu'il possède à la Haute-Be en bordure du Chemin de Grande Communication N° 87, porté au cadastre sous le N° 788^r de la Section A, moyennant le prix de 40 francs.

Le Conseil municipal,

Considérant que l'acquisition de la parcelle de terrain sus-mentionnée permettra d'agrandir la place la joignant.

Considérant que le prix de vente de cette parcelle n'est pas exagéré.

Accepte la proposition de M^r Albert

non agrand

Vu l'importance de l'acquisition
Le Conseil demande la détermination des
hypothèques.

Demande d'acquisition
de l'ancien abreuvoir
de la Galochère

Monsieur le Maire donne lecture au
Conseil d'une demande de Madame Wornier, demeurant à la Galochère, tendant à obtenir l'acquisition de l'ancien abreuvoir de la Galochère.

Il communique ensuite à l'Assemblée le rapport de M^r Bloyard voyer communal d'où il résulte que le terrain dont l'acquisition est demandée a été réservé pour la construction d'une fontaine publique, et que les travaux sont seulement ajournés par suite de l'état de guerre, et qu'en conséquence il ne pourrait être donné satisfaction à la pétitionnaire tant que le projet de fontaine publique ne serait pas abandonné.

Le Conseil après en avoir délibéré se range à l'avis de M^r le voyer communal & décide que l'emplacement de l'ancien étang sera conservé par la commune, il ne sera cédé à aucune personne.

Fédération des œuvres
de secours aux Prisonniers
de guerre
subvention

Sur la proposition de Monsieur le Maire
le Conseil municipal vote à "la Fédération départementale des Œuvres de Secours aux Prisonniers de Guerre" une subvention de 600 francs pour le 2^{ème} semestre 1918 & une subvention de 1200 francs pour l'année 1919.

La subvention de 600⁺ sera prélevée sur les ressources disponibles de la commune & celle de 1200⁺ sera inscrite au budget primitif de 1919.

Adresse au Gouvernement

Le Conseil municipal réuni en session ordinaire adresse à Monsieur Clemenceau, Président du Conseil, ses hommages respectueux & le félicite pour son administration pour l'énergie qu'il déploie dans la défense & pour la libération de notre belle Patrie. Il est le digne conseiller des chefs remarquables

et des héroïques soldats, qui depuis quatre ans
soutiennent avec un courage sans pareil la cause
du Droit & de l'Humanité.

Adresse à nos
Alliés Américains

travaux le 28 7/1918

Le Conseil municipal de Popo, réuni en ses-
sion ordinaire adresse à nos Alliés Américains
& à leurs vaillants soldats, l'hommage de sa recon-
naissance pour l'aide efficace qu'ils viennent appor-
ter à notre beau pays & à la cause du Droit & de
l'Humanité.

Le Conseil assure, à la Division américaine,
qui prochainement doit venir séjourner dans la
Commune, l'assurance de son aide & de la bonne récep-
tion qu'il attend.

Carte d'alimentation

- Travaux du Conseil -

travaux le 28 7/1918

Le Conseil municipal réuni en Session or-
dinaire délibère:

Qu'en la complexité qui offre le renouvellement
des cartes d'alimentation, un système plus pratique
& moins onéreux pour la Commune est souhait-
able;

Qu'effectivement la copie en triple exemplaire
de milliers de cartes individuelles augmente comme
à plaisir un travail fort long, & que le contrôle,
que semble permettre les fiches restant aux mains
des diverses administrations, est dans la pratique
une simple illusion.

Que la confection des cartes entraîne les
municipalités dans des complications & dans des
frais extraordinaires.

Qu'à Popo, le personnel nombreux réuni pour
la transcription de plus de 10.000 cartes ne sera
plus disponible au renouvellement qui va s'imposer
au mois de décembre; qu'alors une difficulté extrême va
se présenter.

Émet les vœux suivants, avec prière de les
faire parvenir à Monsieur le Ministre de l'Alimen-
tation:

1^o que les nouvelles cartes soient établies

~~pour une année entière~~

1^o que les cartes d'alimentation individuelle ne soient établies que sous la forme de livret à l'intéressé, les cartes précédentes restant aux mains des municipalités étant suffisantes à toutes recherches utiles.

2^o que les nouvelles cartes soient établies pour une année entière

3^o que les cartes puissent être renouvelées au dernier lieu d'habitation de l'intéressé. Les demandes aux lieux des déclarations familiales entraînant une correspondance considérable, surchargeant inutilement le travail déjà encombré des secrétaires de mairie, & ne prêtant pas toujours à une réponse utile.

A. Le classement des fiches ayant été établi sous le nom du chef de famille ne permet pas de retrouver le nom différent de la personne existant à son foyer lors des déclarations familiales, & qui depuis s'est quitté.

B. - Dans quelles conditions vont se trouver les maires en présence des très nombreuses personnes qui par impossibilité n'auront pas reçu de réponse des municipalités éloignées ? Par obligation, le devoir d'un maire étant de faire subsister les gens résidant dans sa commune, il sera forcé de renouveler les cartes & par conséquent d'empêcher les instructions ministérielles.

Ch. Pictry

A. Velasquez

Jouques

A. Olivier

J. Bouché

H. Dupré